

CHAPITRE 19 — EXAMENS DE DÉCISIONS AMÉRICAINES

Vingt-cinq groupes spéciaux ont été formés pour examiner des décisions américaines. Trois de ces groupes ont rendu des décisions finales, et dix affaires ont été achevées (une affaire a été soumise à un Comité de contestation extraordinaire (CCE)); trois affaires ont été regroupées; six ont été interrompues; et huit sont encore actives (pièces de remplacement, porcs vivants (2), bois d'oeuvre (2) et magnésium (3)).

Les groupes spéciaux binationaux ont confirmé les décisions des agences américaines dans quatre affaires :

Pièces de remplacement (décision concernant le champ d'application et décision de dumping)

Nouveaux rails d'acier (décisions de dumping et de préjudice)

Les groupes spéciaux binationaux ont confirmé en partie et renvoyé en partie les décisions prises dans cinq affaires :

Dans l'affaire des framboises rouges (dumping), la décision de l'agence a été confirmée pour un exportateur et renvoyée pour réexamen dans le cas de deux autres exportateurs. Après deux renvois, l'agence a éliminé les droits appliqués aux deux exportateurs.

Dans l'affaire du porc (droit compensateur), le groupe spécial a renvoyé deux fois sa décision à l'agence, qui a réduit son droit global de 0,08 \$Can. à 0,03 \$Can. le kilo.

Dans l'affaire des nouveaux rails d'acier (droit compensateur), l'agence a réduit de 112,34 à 94,57% ad valorem le taux du dépôt compensatoire globalement exigé.

Dans l'affaire des pièces de remplacement (dumping), la décision de l'agence a été contestée par le fabricant canadien et par le requérant américain initial. Le groupe spécial a renvoyé pour la troisième fois sa décision à l'agence. La décision après renvoi a été déposée le 27 novembre 1992.

Dans l'affaire des porcs vivants IV (droit compensateur), le groupe spécial a par deux fois renvoyé en partie sa décision à l'agence en lui demandant de réexaminer les programmes gouvernementaux. La décision après renvoi a été déposée le 19 novembre 1992. Elle a maintenant été soumise à un CCE.

Dans l'affaire des porcs vivants V (droit compensateur), le groupe spécial a jusqu'à maintenant renvoyé une fois sa décision à l'agence.

Après renvoi par le groupe spécial binational, l'agence américaine a renversé sa décision dans une affaire :

Dans l'affaire du porc (préjudice), le groupe spécial a renvoyé deux fois sa décision à l'agence. Les États-Unis ont soumis la deuxième décision du groupe spécial à un Comité de contestation extraordinaire (CCE). Le CCE a rejeté la requête parce que ne satisfaisant pas aux critères du recours à la procédure de contestation extraordinaire énoncés à l'article 1904.13 de l'ALE, et a confirmé la décision du groupe spécial. La décision sur le préjudice ayant été renversée, aucun droit compensateur n'a été appliqué à nos exportations de viande de porc.

Lorsqu'
économ
différen
permett
les diffé
partenai

La C
représen
rieur du
au Déve
au moins
pays de
par les
travail in

L'AL
ciaux d
fonction
règleme
coûts. L
l'expérie
tience r
pour en
davant

Con
reprenn
d'éviter
voie de
par une
l'applica
une solu

Partie V